



## Credit a la consommation non rembourser

Par **nono**, le **30/09/2012** à **22:50**

Bonjour,

je sais pas si je suis sur le bon forum mais moi j'ai pris un crédit pour acheter un véhicule chez le co-cessionnaire il y a déjà plus de dix ans j'ai dû rembourser 8 ou 10 mois après j'ai perdu mon emploi plus d'argent pour payer le loyer et manger donc j'ai vendu le véhicule. J'ai arrêté de payer le crédit. J'ai eu des courriers d'un huissier j'ai déménagé deux ou trois fois et au bout de 12 ans un huissier a renvoyé un courrier chez mes parents et donc je voulais savoir si ce n'est pas classé depuis.

Par **pat76**, le **04/10/2012** à **17:43**

Bonjour

Le courrier que vous avez reçu est une lettre simple?

Si vous aviez un crédit à la consommation, que le dernier impayé a plus de deux ans et que le créancier n'a jamais engagé d'action en justice, votre dette est forclosée.

Vous ne répondez pas à ce huissier même si il vous menace de saisie qu'il ne pourra pas effectuer sans être muni d'un titre exécutoire émis par un juge.

Vous dites à vos parents de ne pas répondre à ce huissier.

Ce huissier est du département de la Seine et Marne?

Par **nono**, le **08/10/2012** à **11:28**

bonjour merci de me repomdre oui cet huissier est du departement de seine et marne IL dit dans sa lettre quil ya u jugement en date du 02 12 2002 signifier en date du 29 01 2003 mais je nais jamais recue de courrier de justice mais au boue de 10ans esque je doit le contacte cetait une dette de plus de 15000e en franc a lepoque et maintenant il me reclame 42758.21 c du vole non?

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **14:26**

Bonjour nono

Dans un premier tant, vous allez au greffe du Tribunal d'Instance dont vous dépendez afin de savoir si un jugement a été prononcé contre vous le 2 décembre 2002.

Si ce jugement vous avais été signifié par voie d'huissier, il aura obligatoirement votre signature sur l'acte de signification.

Vous avez reçu une lettre simple de la part du huissier?

Par **amajuris**, le **09/10/2012** à **16:43**

bjr,

je réagis au mot vol car vous avez acheté un véhicule que vous ne payez pas mais vous le vendez et vous gardez l'argent !

je me demande ou est le voleur ?

êtes-vous sur qu'une personne de votre entourage n'a pas reçu et signé la signification à votre place ?

un jugement était valable 30 ans avant 2008 et 10 ans depuis cette date.

donc si le jugement date de 2002, il est toujours valable.

cdt

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **17:30**

Bonjour amatjuris

Le jugement doit être signifié à la personne, il sera facile de vérifié qui a signé l'acte de signification.

Par **nono**, le **09/11/2012** à **21:43**

bonjour pat lhuissier vien de bloquer mon compte bancaire que fair g rendezvous avec ma banque demain mon salaire pour le loyer et les enfant je sais pas quoi faire il me demande 43000e pour 1500f il ya plus de 10 ans c normal ?

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **15:12**

Bonjour nono

Vous avez été vous renseigner auprès du Tribunal d'Instance?

Vous allez très vite voir le Juge de l'Exécution au tribunal de Grande Instance dont vous dépendez pour expliquer votre situation.

Si vous ne vous dérangez pas, ne soyez pas étonné par la suite que l'huissier parvienne à obtenir ce qu'il désire.

Par **nono**, le **10/11/2012** à **16:05**

bonjour pat